

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Valet : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	L'Herbasse : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Limone : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Château : En totalité le château	Arrêté Préfet de Région	86-319	04-08-1986
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Maison Poncelet de Malavoy : Escalier de la maison Proclamy ainsi que son enveloppe	Arrêté ministériel	inconnu	12-10-1912
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du champ captant des forages de Cabaret Neuf exploité par le Syndicat Intercommunal des E	Arrêté préfectoral	2013259-0033	16-09-2013
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 2-800	Arrêté préfectoral	26-2016-11-29-025	29-11-2016
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 1-600	Arrêté préfectoral	26-2016-11-29-025	29-11-2016
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Artère FOS - TERSANNE / doublement TERSANNE - GRANGES LES BEAUMONT	Autre	inconnu	10-06-1988
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz RHONE 1	Autre	inconnu	10-03-1988
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPR inondation et mouvement de terrain - Clérieux	Arrêté préfectoral	01-3428	01-08-2001
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPR inondation et mouvement de terrain - Charmes-sur-L'Herbasse	Arrêté préfectoral	01-3429	01-08-2001
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 437 tr.04	Arrêté préfectoral	2545	10-05-1983

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DE LA COMMUNE DE
CHARMES SUR L'HERBASSE

ARRETE MUNICIPAL N°22 du 4 décembre 2020
Portant mise à jour du PLU

Le Maire de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ainsi que les articles L151-43 et R151-51 à R151-53 relatif au contenu des annexes du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée ERIDAN

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté (plans et liste des SUP fournis par la DDT/SATR/PA)

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le plan local d'urbanisme de la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE est mis à jour à la date du présent arrêté » en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique..

ARTICLE 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public en mairie et en préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. Le Directeur Départemental des Territoires.

A Charmes sur l'Herbasse
Le 4 décembre 2020
Le Maire
Stéphanie NOUGUIER

